

Le Journal de Montréal, samedi 16 mai 1992

Gilles Perron finalement acquitté du meurtre de sa femme

Le jury qui a instruit le deuxième procès de Gilles Perron, accusé du meurtre de sa femme, a cassé hier le premier verdict de culpabilité et acquitté purement et simplement l'ex-réalisateur de Radio-Canada.

Rodolphe Morissette

Après avoir délibéré durant 20 heures, le jury annonce qu'il rendra son verdict.

Blanc comme un linge, Gilles Perron, 51 ans, pénètre dans la salle d'audience. Il est entouré d'un de ses procureurs, M^e Jean Dury, de sa fille Isabelle et de la sœur de sa défunte femme, Nicole Valiquet.

Son fils Sylvain est là aussi. (M^e Daniel Rock, autre procureur de Perron, est retenu à Joliette par un autre procès.)

À 15 h 43 tombe la décision : «non coupable».

Toge en l'air, l'avocat Dury se précipite sur son client. Étreintes longues et émues. Le père serre sa fille dans ses bras. Le juge Réjean Paul confirme l'acquittement.



Photo Pierre VIDRICAIRE

L'ex-réalisateur, bouleversé, en compagnie de son avocat, Me Jean Dury.

À la sortie de la salle, un pique-nique de caméras les attend. Perron ne sait parler.

«Oui», il est soulagé, répond-il finalement. Puis, entre deux sanglots : «C'est fini. Pour ma famille et pour moi.» Il ne dira rien de plus. Il s'engouffre enfin avec les siens dans un taxi.

Le procureur de la Couronne n'a «aucun commentaire», sauf qu'il est «surpris du verdict», Il ignore, ajoute-t-il, s'il en appellera de la décision du jury.

Un deuxième procès

Michelle Perron (45 ans) avait été poignardée à mort dans sa voiture le 15 décembre 1987. Le mari fut arrêté et accusé du meurtre plus d'un an plus tard.

Condamné à la prison à vie au terme d'un premier procès, il avait purgé pratiquement deux ans avant que la Cour d'appel ne lui redonne, fin 1991, sa liberté provisoire.

Avec succès, Perron avait réclamé de la Cour d'appel qu'on recommence le procès, en raison de l'apparition tardive, en janvier 1990, de deux nouveaux témoins, Nathalie Jacob et sa mère Hortence, de Laval.

Impossible de savoir si c'est leur témoignage qui, cette fois-ci, aura fait la différence ou si le jury a pu mettre en doute la preuve de la poursuite.

Les conséquences

Il est vraisemblable que Perron puisse maintenant toucher le fruit de l'assurance de 48 000\$ sur la vie de sa femme que lui accordait normalement, en cas de mort accidentelle, son contrat de réalisateur à Radio-Canada.

L'assureur avait refusé de payer à ce jour tant que le litige criminel ne serait pas résolu.

Perron n'avait pu toucher, pour les mêmes raisons, une rente non imposable de quelque 600 \$ par mois qu'accorde normalement la CSST au conjoint d'une victime d'acte criminel. L'organisme n'a à ce jour rien payé

au mari, mais plutôt versé l'équivalent aux enfants du couple.

Peu avant le premier procès, Perron avait entamé, avec ses trois enfants, en Cour supérieure, une action en dommages de 1,1 million de dollars contre le président (actuel) des Rôtisseries St-Hubert, M. Jean-Pierre Léger.

Perron reprochait à Léger de l'avoir calomnié en le tenant pour le meurtrier de Michelle Perron.

M. Léger, qui voulait empêcher Perron d'épouser sa sœur Claire (Léger) un an après la mort de Michelle Perron, avait participé activement à l'enquête policière qui devait faire arrêter Perron.

Léger avait également témoigné en poursuite aux deux procès.

Dès après le premier procès, Perron avait abandonné sa poursuite contre Léger. Tentera-t-il maintenant de la faire revivre?

Par ailleurs, l'action en dommages de 30 000 \$ que Perron avait entreprise contre la Ville de Laval et ses policiers enquêteurs reste active. Cherchera-t-il à en augmenter le montant?

Il leur reprochait de l'avoir arrêté sans motif, alors qu'il leur refusait d'aller interroger, à son insu, son fils (mineur) Sylvain à l'école qu'il fréquentait.

Enfin, quelques semaines avant le deuxième procès, la Société Radio-Canada se séparait de son réalisateur en lui consentant une retraite anticipée qui lui accordait un montant forfaitaire de quelque 99000 \$.